

Arrêté préfectoral n° IC/2020/1.05 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FRESNOY-LE-GRAND et en épandre les digestats sur le territoire de cinquante communes des départements de l'Aisne et du Nord.

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.512-7;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant les périodes d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 19 septembre 2019, complétée le 8 janvier 2020, par la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND, représentée par Monsieur Maxime GIRAUDET, cogérant, dont le siège social est à ISNEAUVILLE (Seine-maritime), 45 impasse du petit pont, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FRESNOY-LE-GRAND et d'en épandre les digestats sur le territoire de cinquante communes des départements de l'Aisne et du Nord;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement auquel il faut ajouter 104 jours de reports d'instruction en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 susvisée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne;







ARRÊTE

Article 1er:

Le délai d'instruction de la demande déposée, en date du 8 janvier 2020, par la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de FRESNOY-LE-GRAND et en épandre les digestats sur le territoire de cinquante communes des départements de l'Aisne et du Nord est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 20 novembre 2020, le silence gardé vaudra décision de refus.

Article 2:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier , 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes d'AISONVILLE-ET-BERNOVILLE, BEAUREVOIR. BECQUIGNY, BELLICOURT, BERNOT. BOHAIN-EN-VERMANDOIS. BRANCOURT-LE-GRAND, CROIX-FONSOMME, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ESTREES, FIEULAINE, FONSOMME, FONTAINE-UTERTE, FRESNOY-LE-GRAND, GOUY, GROUGIS, HANNAPES, HARLY, JONCOURT, LA VALLEE-MULATRE, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGIES, MAGNY-LA-FOSSE, MONTBREHAIN, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NAUROY, NOYALES, OMISSY, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PETIT-VERLY, PREMONT, RAMICOURT, REMAUCOURT, ROUVROY, SEBONCOURT, SEQUEHART, SERAIN, VADENCOURT, VAUX-ANDIGNY, pour le département de l'Aisne, et de BUSIGNY, CLARY, ELINCOURT, LE CATEAU-CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, SAINT-SOUPLET et WALINCOURT-SELVIGNY, pour le département du Nord, ainsi qu'à la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfètes des arrondissements de SAINT-QUENTIN et VERVINS, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, aux maires des communes citées à l'article 3, ainsi qu'au président de la société Centrale Biométhane de FRESNOY-LE-GRAND.

À Laon, le - 1 111, 2020

Ziad Khoury